

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 27 octobre 2023

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Journées Alsaciennes d'Ophtalmologie 2023 _____

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Les espaces de la SIM – Mulhouse _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : 24 et 25 novembre 2023 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du programme en ligne sur le site https://congres-jao.fr/ , le 19 juillet 2023
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation. <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					Le congrès a lieu à La Société Industrielle de Mulhouse, qui a été créée en 1826, mais qui est un lieu accueillant avant tout des événements professionnels.

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements








scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</p> <p>Article 4.2 des DDP</p>					<p>Le dîner seul du vendredi 24 novembre 2023 est affiché sur le site du congrès à 50 €. Il semble compris dans le prix de l'inscription pour les médecins et orthoptistes et apparait donc gratuit dans le formulaire d'inscription et des personnes non inscrites au congrès peuvent vraisemblablement y participer (ci-dessous un extrait du formulaire d'inscription) :</p> <ul style="list-style-type: none"> « je suis inscrit au congrès, une place au dîner est incluse, je confirme ma participation - 0,00 € j'inscris une personne supplémentaire au dîner (hors congrès) - 50,00 € j'inscris deux personnes supplémentaires au dîner (hors congrès) - 100,00 € je ne serais pas présent(e) à la soirée - 0,00 € » <p>Attention : le lieu du dîner n'est pas précisé. Il convient de respecter les DDP dans le choix du lieu.</p> <p>La pause-café est à 5€ par participant. Le cocktail déjeunatoire est à 38€ par participants. Les transports et l'hébergement sont à la charge des participants.</p> <p>Rappel : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p>Attention : Le dispositif « encadrement des avantages » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p>Article 4.1 des DDP</p>					<p>Les frais d'inscription pour les participants s'élèvent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les médecins : <ul style="list-style-type: none"> - 2 jours : 200 € incluant le dîner du 25/11/23 ; - 1 jours : 100 € incluant le dîner du 25/11/23 ; Pour les orthoptistes : <ul style="list-style-type: none"> - 2 jours : 150 € incluant le dîner du 25/11/23 ; - 5 jours : 75 € incluant le dîner du 25/11/23 ;

² Précisions éventuelles

<p>Article 4.2.1 des DDP</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Pour les internes : gratuit, il est indiqué sur le programme que la participation payée par les fonds propres de l'association AAO. <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé, étudiants ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via la somme versée par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer. Notamment, les frais d'inscription à l'évènement ou d'hospitalité ne peuvent pas prévoir la prise en charge d'étudiants. En outre, les frais d'inscription des étudiants à un congrès ne peuvent pas être prise en charge de manière ou indirect par les entreprises du médicament.</p> <p>Il est fait référence dans la grille tarifaire à la possibilité pour les entreprises du médicament d'avoir accès à d'autres prestations possibles, telles que « <i>Parrainage mallettes congrès</i> » avec présence du logo de l'entreprise sur chacun des Totebags distribués aux congressistes et le « <i>Parrainage tour de cou et badges</i> » avec présence du logo de l'entreprise sur chacun des tours de cou distribués aux congressistes.</p> <p>Les DDP interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Les mallettes ainsi que les tours de cou sont considérés comme des cadeaux, au vu des DDP, dès lors qu'ils sont financés directement ou indirectement par les entreprises du médicament.</p>
<p>6. Communication</p> <p>Article 4.1 des DDP</p>		

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)